



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2021
SEANCE N°2

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

SÉANCE N°2 PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI 15 FEVRIER à 19 heures le Conseil Municipal de LA FLECHE s'est réuni à la salle Coppélia, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS
M. LANGLOIS
Mme JUGUIN-LALOYER
M. JAUNAY
Mme BOIGNÉ
M. MASLOH
Mme PLARD
M. CHÉNEAU
Mme PAUVERT
M. CULORIER
M. MAGUÉ

M. DANGREMONT
Mme MÉTERREAU
M. KOUYATÉ
Mme DUBOIS-GASNOT
M. TEIXEIRA
Mme LOISON
M. RIBOT
Mme CHEVALIER
M. MOREAU-CHAUVIN
Mme DELHOMMEAU
Mme. DUBREUIL

Mme MÉNAGE
M. CHAUVIN
Mme RACHET
M. GUICHON
Mme LECOMTE-DENIZET
M. BESNARD
Mme EL ALAOU
M. BERTIN
Mme DEZÉ
Mme FRESNEAU
M. MUNSCH

Date de convocation : 09/02/2021	Absents excusés :
Elus en exercice : 33	- M. JAUNAY pouvoir à M. Kouyaté
Elus présents : 29	- Mme LECOMTE-DENIZET pouvoir à M. Culorier
Elus absents : 4	- Mme PLARD pouvoir à Mme Ménage
Pouvoirs : 4	- Mme LOISON pouvoir à Mme Juguin-Laloyer
Mme Sandra CHEVALIER, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- D001 Droit de Prémption Urbain (DPU) - Délégation
- D002 Révision de la sectorisation scolaire
- D003 Extension et aménagement d'un restaurant scolaire à l'école Léo Delibes – Demande de subventions DETR, DSIL et plan de relance
- D004 Transformation de la salle de quartier Georges Anjard à Verron en restaurant scolaire et réaménagement du restaurant scolaire existant de l'école Lazare de Baïf en salle de quartier – Demande de subventions DETR, DSIL et plan de relance
- D005 Camping la Route d'or – Demande de subventions DETR, DSIL et plan de relance
- D006 Personnel municipal – Mise en place d'une astreinte pour les agents des stades et gymnases
- D007 Acquisition d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie – Liquidation judiciaire SARL Bar à Z'arts
- D008 Adoption de décisions municipales

Après avoir excusé les élus absents et énoncés les pouvoirs, le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandra CHEVALIER, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

La séance peut débuter.

SOMMAIRE

D001 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION	5
D002 – RÉVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE	5
D003 – EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE LÉO DELIBES – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET PLAN DE RELANCE	6
D004 – TRANSFORMATION DE LA SALLE DE QUARTIER GEORGES ANJARD À VERRON EN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE EXISTANT DE L'ÉCOLE LAZARE DE BAÏF EN SALLE DE QUARTIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET PLAN DE RELANCE	6
D005 – CAMPING DE LA ROUTE D'OR – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET PLAN DE RELANCE	7
D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES AGENTS DES STADES ET GYMNASES	8
D007 – ACQUISITION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE DÉBIT DE BOISSONS ET SPIRITUEUX DE QUATRIÈME CATÉGORIE – LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL BAR À Z'ARTS	8
D008 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES	9
ANNEXE 1 – INFORMATION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – PORT LUNEAU	10

D001 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU). Elle a la possibilité de le déléguer, totalement ou partiellement, à ses communes membres.

Par délibération n°DAG1210114D005 en date du 14 janvier 2021, la Communauté de communes du Pays fléchois a instauré le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) indiquées au PLU-i de la Communauté de communes.

Dans cette même délibération, la Communauté de communes du Pays fléchois a délégué aux communes l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) indiquées au PLU-i de la Communauté de communes, à l'exception des zones économiques (Ua et 1AUa).

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la délégation de la Communauté de communes du Pays fléchois pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des zones économiques (Ua et 1AUa).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D002 – RÉVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'un travail a été mené sur la sectorisation scolaire à La Flèche afin :

- de trouver une cohérence spatiale en lien avec l'évolution de la population,
- d'intégrer les nouveaux projets de construction à venir,
- de consolider les effectifs des écoles de centre-ville Pape Carpentier et Descartes,
- de renforcer le dynamisme du centre, en lien avec le projet « Cœur de ville »,
- de faciliter l'accessibilité pour les familles et de favoriser les déplacements à pieds et à vélo,

Aussi, une nouvelle carte du découpage scolaire est proposée conformément à la carte annexée qui intègre notamment au secteur Pape Carpentier/Descartes du centre-ville :

- les deux côtés de la rue Saint-Germain,
- la totalité de la rue de la Tour d'Auvergne,
- la totalité du Boulevard Latouche,
- une partie jusqu'au Loir de l'avenue Charles de Gaulle.

Celle-ci prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Ces modifications ont été soumises à la commission « Bien grandir à la Flèche » réunie le 8 décembre 2020 et le 25 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau découpage de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 tel que présenté sur la carte annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D003 – EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE LÉO DELIBES – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET PLAN DE RELANCE

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 30 décembre 2020, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de son budget 2021, la Ville de La Flèche envisage d'agrandir le restaurant scolaire à l'école Léo Delibes. Ce projet permettra notamment d'agrandir la surface de restauration afin de réduire le nombre de services. En outre, ces locaux seront également mis à disposition pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergements des enfants.

Ces travaux, non encore réalisés, sont susceptibles d'être éligibles au titre de la D.E.T.R., de la D.S.I.L. et du plan de relance 2021. Ils sont également susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part du Département.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 241 850 € H.T.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat sur ce dispositif à hauteur de 50% du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tous autres financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet précité ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. et du plan de relance 2021, ainsi que de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D004 – TRANSFORMATION DE LA SALLE DE QUARTIER GEORGES ANJARD À VERRON EN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉAMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE EXISTANT DE L'ÉCOLE LAZARE DE BAÏF EN SALLE DE QUARTIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET PLAN DE RELANCE

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 30 décembre 2020, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de son budget 2021, la Ville de La Flèche envisage de réaménager la maison de quartier Georges Anjard à Verron en restaurant scolaire et, à l'inverse, de réaménager le restaurant scolaire existant de l'école Lazare de Baïf de Verron en maison de quartier.

Ces travaux, non encore réalisés, sont susceptibles d'être éligibles au titre de la D.E.T.R., de la D.S.I.L. et du plan de relance 2021. Ils sont également susceptibles de faire l'objet d'une subvention du Département.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 59 100 € H.T.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat sur ce dispositif à hauteur de 50% du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tous autres financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le projet précité ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. et du plan de relance 2021, ainsi que de tous autres financeurs potentiels ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sus-mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D005 – CAMPING DE LA ROUTE D'OR – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET PLAN DE RELANCE

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 30 décembre 2020, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de son budget 2021, la Ville de La Flèche a décidé de réaliser des investissements dans le camping municipal de la Route d'Or afin de le rendre plus attractif.

Ces investissements sont susceptibles d'être éligibles au titre de la D.E.T.R., de la D.S.I.L. et du plan de relance 2021.

Le montant prévisionnel de ces investissements est estimé à 57 917,92 € H.T.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat sur ce dispositif à hauteur de 50 % du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel et notamment du Département.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet précité et d'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. et du plan de relance 2021, ou de tous autres financements, ainsi que de tout autre financeur potentiel ;
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2021 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES AGENTS DES STADES ET GYMNASES

Suite à un changement d'organisation de l'emploi du temps des personnels des stades et gymnases, dont les samedis et dimanches vont désormais être inclus dans leur cycle hebdomadaire normal de travail, et afin de permettre aux usagers, associations ou clubs de pouvoir les joindre en cas de problèmes en dehors des horaires normaux de travail, il va être nécessaire d'instaurer un système d'astreintes d'exploitation en semaine (du lundi au vendredi) et de week-end (les samedis et dimanches).

Ces astreintes seront indemnisées selon les règles en vigueur.

Ces agents seront équipés d'un véhicule de service et d'un téléphone portable professionnel.

Les membres du comité technique ont été informés et consultés sur cette nouvelle organisation et ont émis un avis favorable lors de la réunion du 4 février dernier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer le système d'astreinte pour les agents des stades et gymnases tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D007 – ACQUISITION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE DÉBIT DE BOISSONS ET SPIRITUEUX DE QUATRIÈME CATÉGORIE – LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL BAR À Z'ARTS

Madame la Maire explique que la SARL le Bar à Z'arts, Bar-Restaurant situé du 21 rue de la Beufferie à La Flèche, a été placée en liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette liquidation judiciaire, il a été ordonné que la licence d'exploitation de débit de boisson de quatrième catégorie fasse l'objet d'une vente aux enchères publiques.

Maître Cyril Duval, commissaire-Priseur Judiciaire à La Flèche, a organisé cette vente aux enchères le 1^{er} février 2021.

Aux termes de l'article L. 3332-11 du Code de la santé publique, dans l'hypothèse du transfert d'un débit de boissons à consommer sur place, le maire de la commune où est installé le débit de boissons est obligatoirement consulté.

Après consultation de Madame la Maire, la Ville de La Flèche s'est portée acquéreur via un ordre d'achat pour un montant maximal de 5 000 euros H.T., dans le but de pouvoir revendre cette licence sans plus-value à un porteur de projet souhaitant s'implanter localement.

La Ville de La Flèche a finalement acquis la licence IV du Bar à Z'arts pour un montant de 4 500 € H.T. lors de la vente aux enchères.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition de ladite licence IV, moyennant la somme de 4 500 € H.T. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- De désigner Maître Cyril Duval, commissaire-priseur judiciaire à La Flèche, pour rédiger le procès-verbal d'adjudication et le cahier des charges.
- D'habiliter Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D008 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame la Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS210115M004	Mise à disposition CPIE Parcelle de terre la "Mergoie"
DGS210115M005	Bail maison des îles CPIE
DGS210115M006	Bail maison de la Bruère - CPIE
DGS210127M007	Mise à disposition d'un local à l'Association des pêcheurs

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

La secrétaire de séance,

Sandra CHEVALIER

ANNEXE 1

Information Démocratie participative – Projet d'aménagement du Port Luneau

M. Dangremont présente aux élus le calendrier de concertation dans le cadre du projet d'aménagement du Port Luneau. Ce calendrier a déjà été présenté en commission Démocratie participative le 4 février 2021.

La concertation autour du réaménagement de Port Luneau prend place au mois d'avril 2021 au moyen d'une exposition en plein air.

Dans le même temps, l'ensemble des usagers fléchois pourra participer à la consultation en répondant à un court questionnaire qui sera mis en ligne sur le site de la Ville de La Flèche et disponible dans différents endroits de la ville. Il sera à retourner pour le 30 avril.

Des balades citoyennes seront également organisées les 7 et 14 avril afin que les Fléchois puissent échanger entre eux et avec des agents municipaux

Un comité de pilotage Cœur de Ville se réunira le 19 mai. Suivra la rédaction d'un cahier des charges en vue de lancer une consultation visant à retenir un cabinet qui proposera différents scénarios d'aménagement.

En fin d'année, les fléchois seront à nouveau sollicités pour retenir un scénario avant approbation par le Conseil municipal.

La concertation de Port Luneau

